

	Note du	02/05/2023	Version 1	Règlement des bourses au mérite : - bourse d'accueil - bourse poursuite d'études
	Emetteur	Vice rectorat en charge du développement académique, de la vie étudiante, de la formation humaine et de la culture		
	Destinataires	Etudiants qui déposent un dossier pour les bourses au mérite		

1. Bourse au mérite / accueil

Préambule

Chaque année, l'Université Catholique de Lyon (UCLY) attribue des bourses aux étudiants les plus méritants sur le plan académique et en situation financière difficile, de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. **La Bourse au mérite/accueil** concerne les étudiants nouveaux entrants dans une formation à l'UCLY. Elle peut prendre en charge jusqu'à 50 % des frais de scolarité (hors frais fixes).

Article 1 : Conditions d'éligibilité :

- être étudiant nouvel entrant dans une formation à l'UCLY, avoir moins de 28 ans.

Article 2 : Constitution du dossier :

- une copie intégrale du livret de famille (page des parents + page de chacun des enfants)
- une copie des bulletins de notes des deux années précédentes (Première et Terminale si vous entrez en Licence, deuxième année et troisième année de Licence si vous entrez en Master)
- une copie des notes obtenues au Baccalauréat si vous entrez en licence
- une copie des derniers avis fiscaux (N-1) des parents/tuteurs. En cas de changement de situation des parents, un courrier explicatif distinct devra être fourni
- une lettre personnalisée **non manuscrite**, argumentée, sur votre projet personnel de l'étudiant, les difficultés de sa situation, les efforts entrepris pour y remédier ainsi que sur son projet professionnel
- Déposer tous les documents sur la page des bourses.

Article 3 : Procédure d'examen des dossiers

Un jury indépendant et souverain se réunit chaque année pour étudier les dossiers et décider du montant et des modalités de l'aide accordée. Ce jury présidé par le Vice-recteur en charge du développement académique, de la vie étudiante, de la formation humaine et de la culture, comprend :

- un représentant de chacun des pôles facultaires désigné par le Doyen, pour une durée d'une année universitaire renouvelable (ce représentant est un enseignant intégré au pôle ou le responsable administratif universitaire du pôle)
- le chargé de mission « égalité des chances »

Le jury examine chaque dossier en fonction :

- du critère social (quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)

- du niveau et de la qualité des résultats scolaires ou universitaires estimés à partir des deux dernières années
- des notes obtenues au baccalauréat le cas échéant
- de la lettre de motivation

Les résultats sont notifiés par courriel à chaque demandeur, quelle que soit la décision.

L'étudiant ne peut faire appel de cette décision, mais pourra présenter une nouvelle demande d'aide financière lors de l'année universitaire suivante.

Article 4 : Modalités de versement de la bourse

Les lauréats bénéficient d'une régularisation de leurs frais de scolarité (jusqu'à 50 %) Cette régularisation se fera par remboursement des sommes versées et/ou, le cas échéant, annulation des prélèvements restants.

La régularisation sera appliquée sur les frais engagés au moment de l'inscription.

Article 5 : Une cérémonie officielle de remise des bourses pourra être organisée chaque année en présence des familles des lauréats, de mécènes financeurs du dispositif de bourses, des membres du jury d'attribution ainsi que des Doyens et directeurs des écoles, facultés et instituts. Les lauréats reçoivent une invitation et des volontaires peuvent être sollicités pour témoigner de leur expérience au sein du dispositif de bourses de l'UCLy.

2. Bourse au mérite/ poursuite d'études

Préambule

Chaque année, l'Université Catholique de Lyon (UCLy) attribue une bourse aux étudiants les plus méritants sur le plan académique et en situation financière difficile, de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. **La Bourse au mérite/poursuite d'études** concerne les étudiants inscrits à l'UCLy pour l'année universitaire en cours et qui étaient déjà inscrits au sein de l'établissement l'année précédant la demande. Elle prend en charge tout ou partie des frais de scolarité (hors frais fixes).

Article 1 : Condition d'éligibilité

- Être inscrit au sein de l'UCLy pour l'année universitaire en cours et avoir validé l'année précédente au sein de l'établissement. Avoir moins de 28 ans.

Article 2 : Constitution du dossier :

- une copie intégrale du livret de famille (page des parents + page de chacun des enfants)
- une copie des résultats académiques de l'année N-1 à l'UCLy
- une copie des derniers avis fiscaux (N-1) des parents/tuteurs. En cas de changement de situation des parents, un courrier explicatif distinct devra être fourni
- une lettre personnalisée **non manuscrite**, argumentée, présentant le projet personnel de l'étudiant, les difficultés de sa situation, les efforts entrepris pour y remédier ainsi que son projet professionnel
- Déposer tous les documents sur la page des bourses.

Article 3 : Procédure d'examen des dossiers

Un jury indépendant et souverain se réunit chaque année pour étudier les dossiers et décider de l'aide accordée. Ce jury, présidé par le vice-recteur en charge du développement académique, de la vie étudiante, de la formation humaine et de la culture, comprend :

- un représentant de chacun des pôles facultaires désigné par le Doyen, pour une durée d'une année universitaire renouvelable (ce représentant est un enseignant intégré au pôle ou le responsable administratif universitaire du pôle)
- le chargé de mission « égalité des chances »
- des représentants des entreprises/mécènes qui soutiennent le dispositif

Le jury examine chaque dossier en fonction :

- du critère social (quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)
- du niveau et de la qualité des résultats académiques
- de la lettre de motivation

Les résultats sont notifiés par courriel à chaque demandeur quelle que soit la décision.

L'étudiant ne peut faire appel de cette décision, mais pourra présenter une nouvelle demande d'aide financière lors de l'année universitaire suivante.

Article 4 : Modalités de versement de la bourse

Les lauréats bénéficient d'une régularisation de tout ou partie de leurs frais de scolarité. Cette régularisation pourra s'effectuer sous la forme d'un remboursement des sommes versées et/ou éventuellement de l'annulation des prélèvements restants.

La régularisation sera appliquée sur les frais engagés au moment de l'inscription

Article 5 : une cérémonie officielle de remise des bourses est organisée chaque année en présence des familles des lauréats, des mécènes financeurs du dispositif de bourse, des membres du jury d'attribution ainsi que des Doyens et directeurs des écoles, facultés et unités de formation. Les lauréats reçoivent une invitation et des volontaires peuvent être sollicités pour témoigner de leur expérience au sein du dispositif de bourses de l'UCLy.



En fonction des situations individuelles des candidats, des documents complémentaires pourront être demandés

Toutes les pièces demandées devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction permettant leur étude par le jury

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne sera pas étudié

Renseignements et contacts :

UCLy – Mission Egalité des Chances

10 place des archives, 69002 LYON

missionegalitedeschances@univ-catholyon.fr

3. Traitement des données

Les informations de quelque nature qu'elles soient, qui seront communiquées et échangées dans le cadre des dispositifs bourses au mérite accueil ou poursuite d'études ont un caractère strictement confidentiel.

A cet effet, l'UCLy prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver aux informations leur caractère confidentiel et s'engage notamment à en limiter la diffusion aux seules personnes qui auraient besoin de les connaître en ayant soin de les informer de leur caractère strictement confidentiel.

Par ailleurs, l'UCLy collecte des données à caractère personnel qui feront l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et financière des dispositifs bourses au mérite, en respect des termes du présent règlement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier à l'adresse suivante : UCLy (AFPICL)/DPO 10 place des Archives 69002 LYON ou par courrier électronique : dpo@univ-catholyon.fr

Pour en savoir sur notre politique de gestion des données à caractère personnel <https://www.ucl.fr/accueil/mentions-legales/donnees-personnelles/>